INSCRIPTIONS 2023 / 2024
Adhérents mineurs

Ré-inscriptions :
Lundi 28 Août 18h-20h
Mercredi 30 Août 18h-20h
Vendredi 1er Septembre 18h-20h

Inscriptions :
Lundi 04 Septembre 18h-20h
Mercredi 06 Septembre 18h-20h
Vendredi 08 Septembre 18h-20h

Dossier Inscription

		Réservé club			
☐	Demande adhésion FFN	☐		Chq 1	
☐	Autorisation pour le droit à l'image & signature règlement intérieur	☐		Chq 2	
☐	Cotisation annuelle + licence FFN	☐		Chq 3	
	276€			CE	
	253€ pour le 2ème nageur d'une même famille			Atout Normandie (30€)	
	237€ pour le 3ème nageur			ANCV	
	199€ pour le 4ème nageur			Pass'Sport (50€)	
☐	Certificat médical (voir licence FFN) ou questionnaire rempli.	CM Qst		Pass Jeune 76 (60€)	
☐	Caution de 10€ **en chèque** pour la carte d'entrée.	☐ N° carte :			

Modalités de règlement : chèques bancaires, chèques ANCV et Coupon Sport.

Possibilité de fractionner le paiement en trois fois pour encaissement en octobre, novembre, décembre.

Partenariats avec les collectivités :
- Pour les lycéens : Atouts Normandie (30€ si volet loisirs activé)
- Pour les collégiens : Pass Jeunes 76 (60€) pour les bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH.
- Pass'Sport du Ministère des Sports (50€) pour les bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH.

Pour les nouveaux inscrits, prévoir une tenue pour effectuer un test et définir le groupe d'entraînement.

La cotisation est forfaitaire. Il ne peut y avoir de remboursement total ou partiel en cours d'année en cas d'interruption d'activité de l'adhérent quelle qu'en soit la cause.

Attention ! Seuls les dossiers d'inscription complets seront acceptés.

NOM & Prénom du nageur : .

DROIT A L'IMAGE pour les mineurs

Je soussigné(e) , responsable légal, autorise l'ANM à photographier ou filmer mon enfant lors des entraînements ou compétitions au cours de la saison sportive 2023/2024.

J'autorise le club à diffuser ces photos ou vidéos sur le site Internet du club et sur la page Facebook du club.

Signature du responsable légal

Je soussigné responsable légal de l'enfant atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

J'ai pris connaissance du fait que l'Association Nautique de Montivilliers effectue ses activités au sein du complexe aquatique de la Belle Étoile et que par conséquent ses membres doivent également respecter le règlement interne de la piscine.

Date : Signature de l'enfant : Signature du parent :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à conserver par l'adhérent)

Article 1

L'adhésion à l'ANM se fait par le dépôt d'un dossier complet composé de :

- La demande d'adhésion FFN,
- le présent règlement intérieur daté et signé,
- l'autorisation pour le droit à l'image,
- la cotisation annuelle (licence FFN + adhésion club)
- un certificat médical de moins de 3 mois (cf. réglementation liée au certificat médical dans la fiche FFN ci-dessous)

Article 2

L'ANM est à vocation sportive et compétitive, des critères de capacités sont exigés : tout nouvel adhérent doit être capable de nager 50m dans au moins deux disciplines : brasse, dos, nage libre ou papillon. Au delà de ces conditions minimales, un test est effectué en présence d'un entraîneur de l'ANM. La décision rendue à l'issue de ce test est sans appel.

Article 3

La visite médicale est obligatoire et à la charge de l'adhérent. Le certificat confirmant l'autorisation à pratiquer la natation, y compris si nécessaire pour la pratique de la compétition, doit être remis lors de chaque nouvelle adhésion ou renouvellement.

Article 4

Les adhérents sont tenus de suivre les entraînements de leur groupe défini par les entraîneurs. Ceux-ci pourront être modifiés en cours de saison en fonction de l'évolution du nageur.

Article 5

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes des entraîneurs ou membres du bureau, que ce soit à l'entraînement, aux vestiaires, en compétition ou lors des déplacements liés à l'activité du club.

Article 6

Les engagements aux différentes compétitions se feront de la manière suivante :

- e-mail sur l'adresse messagerie indiquée lors de l'inscription,
- validation de la participation de votre enfant par réponse à l'e-mail reçu,
- engagement à la compétition dans le délai imparti par le Comité Départemental de natation.

En aucun cas les Maîtres Nageurs ou les membres du bureau ne peuvent être tenus responsables de la non-inscription de votre enfant à une compétition.

Nous rappelons également que la participation à une compétition et les choix des nages sont la seule responsabilité des Maîtres Nageurs.

Les adhérents sont tenus de se présenter aux compétitions auxquelles ils sont convoqués. En cas d'indisponibilité, prévenir dès que possible les entraîneurs afin d'éviter le ou les engagement(s). Si votre enfant est prévu pour un relais, votre réponse négative pénalisera les autres nageurs prévus sur ce même relais.

Passé le délai des engagements effectués, seul un certificat médical remis à l'entraîneur le jour, ou au plus tard, le lendemain de la date de compétition sera accepté. En cas de manquement, les frais d'engagement (par nage) et l'amende imposée par la Fédération vous seront facturées.

Article 7

Tous les adhérents sont tenus de respecter le règlement interne de la piscine.

Article 8

En cas d'inobservation des articles 4, 5, 6 et 7 dudit règlement, il sera appliqué les sanctions suivantes :

1. rappel à l'ordre,
2. avertissement écrit,
3. radiation (article 4, alinéa 2 des statuts de l'ANM).

Article 9

Lors des entraînements, avant de déposer vos enfants, assurez-vous que l'entraînement a bien lieu, il se peut que certains entraînement soient annulés pour des problèmes techniques ou absence d'un Maître Nageur. En aucun cas l'ANM ne peut être tenu responsable en cas d'incident et/ou d'accident.

Article 10

Le club décline toute responsabilité en cas de vol pendant les heures d'entraînement, de compétitions, ou autres manifestations engageant l'ANM.

Article 11

Tous les adhérents et entraîneurs sont assurés pour les activités de l'ANM ainsi que pour les trajets de déplacements en compétition.

Article 12

Déplacements lors des compétitions :

- Le déplacement des enfants en compétition ou son organisation incombe aux seuls parents.
- Cependant le règlement du club ne s'oppose pas au covoiturage mais il relève de l'organisation des parents.
- Dans le cas où les parents décident de confier leur(s) enfant(s) à des adhérents du club ou autres parents de nageurs pour le transport, il ne peut être déposé à la piscine ou à un autre lieu de rendez vous sans que les parents s'assurent de la présence du tiers.
- En aucun cas, les membres du bureau ou entraîneurs ne seront tenus responsables ou devront pallier, sans démarche volontaire de leur part, à un défaut de transport d'un enfant.

Article 13

Prise en charge des frais d'engagements et de déplacements :

Pour les catégories jeunes :

- La totalité des frais d'engagement est assurée par le club.
- Lors des meetings et des compétitions départementales, régionales, les enfants paient leurs repas.
- Pour les compétitions interrégionales ou nationales, le club participe aux dépenses et peut demander une participation aux familles pour les frais d'hébergements et de repas.

Pour les compétitions masters, le club prend en charge les frais d'inscription à hauteur de 15 € par compétition , au-delà le nageur/la nageuse devra régler ses engagements . Cette règle n'est pas valable pour les Championnats de France, pour lesquels le club paie l'intégralité des frais d'inscription.

Pour les masters, une aide financière est possible lors d'une participation aux Championnats de France, dans une limite de 100 € et si le nageur / la nageuse répond à l'une des trois conditions suivantes :

- Passer son diplôme de chronométreur et officier sur 2 épreuves au minimum dans l'année ;
- ou participer activement à l'organisation des compétitions qui se déroulent à la piscine Belle Étoile de Montivilliers (en général 2 dans l'année)
- ou apporter un sponsor au club.

Article 14

En cas d'inscription multiple des membres d'une même famille, des conditions sur la licence seront appliquées :

- 1ère inscription : 77€
- 2ème inscription : 54 €
- 3ème : 38€
- 4ème et plus : gratuite

Article 15

Le présent règlement a été adopté en l'Assemblée Générale du 22 septembre 2021.

N.B. L'attestation de prise de connaissance du présent règlement doit être signée en page 2 du dossier d'inscription.

Formulaire Licence FFN - Mineurs

2023 2024

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club : .....

J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) : .....

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIE

Nom : ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Sexe (H/F) : Sexe ☐ Date de naissance : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail personnel : ..... @ ..... Tél (01) : .....

(obligatoire) Tél (02) : .....

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Je souhaite recevoir les e-maillings d'information dela FFN, Ligue, Comité et les E-maillings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS

- Natation ..... ☐
- Natation artistique ..... ☐
- Plongeon ..... ☐
- Water-Polo ..... ☐
- Eau-Libre ..... ☐
- Nagez Forme Santé ..... ☐
- Nagez Forme Bien-être ☐

Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétions d'eau libre hors championnat de France
Le certificat médical fourni dois expressément attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en ***Compétition***

COMPETITION

- Natation (1) ..... ☐
- Natation Artistique (1) ..... ☐
- Plongeon (1) ..... ☐
- Water-Polo ..... ☐
- Eau libre (1) ..... ☐

Eau libre promotionnelle(2) ☐

(1) Comprenant la catégorie des maîtres
(2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France

OPERATION MINISTERIELLE

J'apprends à nager / Aisance aquatique ..... ☐

ENCADREMENT

Contrôle d'honorabilité obligatoire

J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ousuis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.
A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 ☐

	Entraineur	Officiel
Natation	☐	☐
Natation artistique	☐	☐
Plongeon	☐	☐
Water-Polo	☐	☐
Eau-Libre	☐	☐
Nagez Forme Santé	☐	
Nagez Forme Bien-être	☐	

- Président ..... ☐
- Secrétaire Général ..... ☐
- Trésorier ..... ☐
- *Autre Dirigeant* ..... ☐
- *Bénévole* ..... ☐

Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, **NON** à toutes les questions du QS Sport - Mineurs dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) ☐

Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un **OUI**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé.

En application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)

☐ Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» comprise dans la licence FFN.

☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

☐ **OUI,** je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

Fait à .....

Le .....

CLUB

LICENCIE

1 er exemplaire au club
2 ème exemplaire au licencié

(Personne investie de l'autorité parentale)

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

ASSURANCE Saison 2023 - 2024 *(document non contractuel)*

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : ***(sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés)*** **:**
La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) //// Contrat présenté par **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS** (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : *Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.* ▨ ***Dommages matériels :*** *Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.* ▨ ***Dommages immatériels :*** *Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.* ▨ ***Sinistre :*** *Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.* ▨ ***Tiers :*** *Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage.. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux* ***sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.***

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	**30 000 000 € par sinistre**	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	**15 000 000 € par sinistre**	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par an**	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	**100 000 € par an**	**Seuil d'intervention en recours : 200 €**

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141

souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) *(2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)*

Accident : *Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.* ▨ ***Invalidité permanente totale ou partielle :*** *Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).* ▨ ***Enfants à charge :*** *Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.*

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.
L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
▨ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ▨ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ▨ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ▨ Frais de prothèse dentaire ▨ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ▨ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos ▨ Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire ▨ Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	**MOINS DE 16 ANS**	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
	16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE **Capital réductible en fonction du taux**		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
		Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT		Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF		50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : *(Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)*

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. ***L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.***

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)**

	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
Exemples d'options pouvant être souscrites	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour **(*)**	38,00 € TTC	**(*)** (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour **(*)**	89,80 € TTC	

FFNATATION

QS Sport Mineurs

2023 2024

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ?
*Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.*
Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ *un garçon* ☐ *Ton âge : ..... ans*

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
AUJOURD'HUI		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)

Je soussigné(e) : .....exerçant l'autorité parentale sur ……..... [Nom - Prénom]

N° de licence : .....

Nom du Club : ..... .

Demeurant : .....

.....

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... [Ville] le ..... [date]

Signature de la personne
exerçant l'autorité parentale

CERTIFICAT MEDICAL « MEMO» (mineurs)

2023 2024

Rappel règlementaire :

** « Pour les personnes mineures, à l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo), l'obtention ou le renouvellement d'une licence est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.*

** Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de six mois ».*

Type de Licence	Fournir une attestation du renseignement du questionnaire de santé	Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication
Encadrement (hormis arbitre de water-polo)	NON	NON
Autres licences (et Encadrement – Arbitre de Water-Polo)	Si réponse « **NON** » à toutes les questions du QS Sports – Mineurs	NON
	Si une réponse « **OUI** » à une question du QS Sports - Mineurs	OUI